



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/218

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le vendredi 8 septembre 2023 par l'entreprise TP 66, sise 79 route de Perpignan 66380 PIA, en vue d'effectuer des travaux pour la création d'une rampe d'accès à la passerelle, impasse des Corbières et route d'Estagel à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement impasse des Corbières et route d'Estagel à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 13 septembre 2023 et pour une durée de 10 jours, suite aux travaux pour la création d'une rampe d'accès à la passerelle, le stationnement sera interdit au fond de l'impasse des Corbières et du 18 au 22 septembre 2023 la circulation sera alternée à hauteur des travaux route d'Estagel à Pézilla-la-Rivière. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux, seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le vendredi 08 septembre 2023.

Destinataires :

TP66 : lahaille@tp66.fr

CD66 : frederic.vaux@cd66.fr

lilian.bes@cd66.fr

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques



Le Maire,


Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.